



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-08 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Forêt 2023**

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2023 du budget forêt qui est le compte de résultat de la comptabilité du Maire, ordonnateur.

M. Cyrille AST est élu président de séance et demande l'approbation du compte administratif élaboré par M. le Maire. Il analyse le résultat excédentaire de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal,**

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du budget forêt 2023,

**APPROUVE à l'unanimité** les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FORÊT 2023 :**

Excédent de fonctionnement 2023	45 929.89.- €
Excédent de fonctionnement reporté	75 777.27.- €
Excédent d'investissement reporté	167.- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE .....	121 874.16.- €

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN